



Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

SLO 67

ID : 033-213300700-20200528-202029-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à dix- heures, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO-TARDIO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Renaud CHEIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Catherine SANCHEZ, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé :

Secrétaire de séance : Isabelle DUVILLARD

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 2020/29 N°11

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE SES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-5, L1411-3, L14411-4 et D1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président ou son représentant, de trois(3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni note préférentiel,

Avant de procéder à cette élection lors d'une future séance publique du Conseil Municipal, il convient conformément à l'article D1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes de Délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire au plus tard 8 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;
- Les listes peuvent comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) conformément à l'article D1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

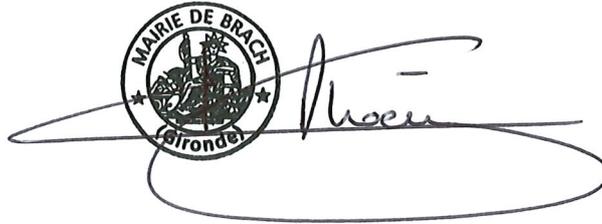
SLO 68

ID : 033-213300700-20200528-202029-DE

- Siègent, en outre, avec voix consultative au sein de la commission DSP, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ceux-ci doivent être convoqués, sauf à entacher la réunion de la commission d'irrégularité.

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Phoenix', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE BRACH' at the top and 'Gironde' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97
